

30 - Opération «Jardiner naturellement» - Versement d'une subvention au Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) de la Vallée de l'Ognon

Mme l'Adjointe VIGNOT, Rapporteur : En 2011, l'élaboration d'une charte «Jardiner, naturellement !» a permis de créer une nouvelle dynamique sur le jardinage naturel en Franche-Comté, incitant à réduire, voire supprimer l'utilisation des pesticides. Portée par le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) de la Vallée de l'Ognon, elle a été soutenue techniquement et financièrement par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse. Cette charte s'adresse aux enseignes distributrices de produits phytosanitaires. Les jardineries, magasins de bricolage et libres-services agricoles signataires se sont engagés à promouvoir les matériels, les techniques et solutions privilégiant un jardinage sans pesticides afin de baisser durablement la vente de pesticides tout en augmentant en contrepartie la vente d'articles alternatifs. Les vendeurs ont bénéficié de formations et de fiches conseils à remettre aux clients. Un programme d'animations et de sensibilisation sur cette thématique tout au long de l'année a été initié par les signataires. En 2013, 60 magasins sont signataires sur les 4 départements, 51 communes, 6 communautés d'agglomération, 36 communautés de communes et 6 syndicats de traitement des déchets (1 sur Besançon : Leroy Merlin).

Un site internet dédié a été créé : <http://www.jardiner-naturellement.org/>

La Ville est partenaire de l'opération depuis l'origine. Les actions menées ont concerné la sensibilisation du grand public dans les magasins signataires, l'organisation d'un évènementiel sur le territoire «Entrez dans mon jardin naturellement !» fin juin, des animations dans le cadre de la Cité des Plantes.

Des fiches-conseils, présentoirs, affiches, stop-rayons et portes-fiches ont été conçus et distribués aux partenaires avec notamment une mise à disposition dans les magasins signataires. Les vendeurs ont été formés au jardinage naturel à Besançon. Des enquêtes mystères permettent d'évaluer l'impact de la formation. Sur le plan de la communication, des articles de presse quotidienne et interviews radio, des informations sur le site internet dédié sont parus.

En 2014, sur le territoire de Besançon, il est prévu de faire adhérer un nouvel établissement, poursuivre les animations, la formation des vendeurs et leur évaluation. Une communication régulière sera effectuée.

Un bilan général annuel sera présenté aux membres du comité de pilotage dont fait partie la Ville de Besançon.

Au niveau de la Ville, cette action est complémentaire aux actions engagées dans le cadre du plan de désherbage communal. Il est à noter que par un amendement au projet de loi sur la biodiversité, le Gouvernement a avancé du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} mai 2016 l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les collectivités publiques. Le projet de loi, ainsi modifié, a été adopté le 26 juin 2014 par la commission du développement durable de l'Assemblée Nationale.

Le coût total du projet pour 2014 est estimé à 158 980 €. L'Agence de l'Eau accompagne ce projet à hauteur de 40 %. La structure apporte un financement de 29,7 %. En complément, les collectivités et syndicats de traitement des déchets sont sollicités. La Ville l'est à hauteur de 1 678 € (1,1 % du coût global). Il est proposé de verser 1 650 € pour l'opération.

En cas d'accord, la somme de 1 650 € sera prélevée sur la ligne 65.830/6574 CS 10003.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur la proposition d'attribution d'une subvention de 1 650 € au CPIE de la vallée de l'Ognon.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2014.